

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Janvier 2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 DÉCEMBRE 2024
3. ACTES AU MAIRE
4. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE
5. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET COMMUNE
6. RÉVISION TARIFS CIMETIÈRE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE : CONVENTION MESURES COMPENSATOIRES LIÉES À L'IMPLANTATION D'UNE SOCIÉTÉ SUR LA ZAC DU VIEUX DOMAINE VIERZON
8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SÉJOUR SCOLAIRE EXTÉRIEUR
9. CAF DU CHER : DOSSIERS DE SUBVENTION APPELS A PROJETS POUR LE CENTRE DE LOISIRS
10. QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le QUINZE JANVIER

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 8 janvier 2025 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, Bianca REVOREDO, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENOIRE, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Séverine AGOGUÉ BARLA, Ludivine JOFFRE et David BOUQUET.

Absent : Kévin SALLÉ

Pouvoirs : Séverine AGOGUÉ BARLA a donné pouvoir écrit à Bianca REVOREDO

Ludivine JOFFRE a donné pouvoir écrit à Marie-Laure FOUCHET

David BOUQUET a donné pouvoir écrit à Stéphane SOUBIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Michel JACQUET est désigné secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.



Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

10-déc	achat concession cimetière HAUDEBOURG GUELLIER	DEC32
19-déc	ouverture compte de dépôt de fonds régie d'avance commune	DEC33
19-déc	vente parcelle AH 341 MICHELET Elie	DEC34

4. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

DÉLIBÉRATION N° 2025-001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe,

en raison d'avancements de grade pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création à compter du 01/02/2025 :
 - d'un emploi permanent à temps complet de d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 BUDGET COMMUNE

Stéphane SOUBIE rapporte le courrier du Conseil Départemental notifiant l'ajournement du versement des aides aux communes pour l'exercice 2025. Cette décision impacte considérablement l'enveloppe prévue pour les travaux de restauration de la cantine, travaux prévus pour 2025.

Madame le Maire explique que ce report s'exercera peut-être sur les années 2026 à 2028 et qu'il faudra alors envisager de garder l'excédent 2024 pour couvrir les dépenses prioritaires si les dotations sont moindres.

Stéphane SOUBIE fait remarquer que la solution pour palier ce manque de subvention serait d'augmenter les impôts mais que ce n'est pas entendable pour la municipalité.

Madame le Maire ajoute que les dotations de l'Etat étant en diminution depuis plusieurs années, l'augmentation à appliquer devrait être très importante.

DÉLIBÉRATION N° 2025-002

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 :

Dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR) : 655 904.40 €
soit 25% 163 996 €.

CHAPITRE 21

Article 2188 : 10 000€

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2025 de 10 000 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 10 000 € au budget COMMUNE 2025 ;
- AUTORISE l'inscription par anticipation des crédits ci-dessus mentionnés.
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

6. RÉVISION DES TARIFS DU CIMETIÈRE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stéphane SOUBIE explique que les tarifs des concessions de cimetière et d'occupation du domaine public n'ont pas été révisés en décembre et qu'après un travail sur ce dossier il est proposé une augmentation modérée de ces prestations.

DÉLIBÉRATION N° 2025-003

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Il y a lieu de définir et fixer les tarifs des concessions du cimetière communal et de l'espace cinéraire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs et la durée des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire à compter du 15/01/2025 comme suit :

durée de la concession	sépulture classique	cavurne	case columbarium
concession pour 50 ANS	266,00 €	261,00 €	512,00 €
concession pour 30 ANS	171,00 €	168,00 €	346,00 €
concession pour 15 ANS	120,00 €	118,00 €	204,00 €

SCELLEMENT URNE SUR MONUMENT OU DÉPÔT EN CONCESSION :	100,00 €
---	-----------------

JARDIN DU SOUVENIR	dispersion des cendres : 30 €
--------------------	--------------------------------------

CAVEAU PROVISOIRE (par jour)	25,00 €
------------------------------	----------------

- DIT que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.
- DIT que les recettes des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire iront intégralement au budget communal.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2025-004

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Il y a lieu de définir et fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public, à compter du 15/01/2025, comme suit :

DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ	
prestation	tarif
étalage de 1 à 5 m ²	5,00 €
étalage de 6 à 10 m ²	6,00 €
étalage de 11 à 15 m ²	7,00 €
étalage de 16 à 25 m ²	7,50 €
étalage de 26 à 35 m ²	8,00 €
le m ² supplémentaire	3,00 €
stationnement camion vente - déballage	40,00 €
DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
REDEVANCE pour occupation privative du domaine public pour: - Terrasses, étalages - Commerces ambulants (métiers de bouche) - Service de proximité mobile - Stationnement dans le cadre d'une activité économique (garagiste) <i>limité à 6 emplacements Place du Monument aux Morts</i>	10,00 € m²/an 130,00 € pour 6 mois (terme à échoir) 130,00 € pour 6 mois (terme à échoir) 10 € m²/an
Exposants PARTICULIERS pour les foires, brocantes et vide-greniers	1,50 € le mètre linéaire
Exposants PROFESSIONNELS pour les foires, brocantes et vide-greniers	2,00 € le mètre linéaire

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

7. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE VAL DE LOIRE : CONVENTION D'ORE AVEC LA COMMUNE SUR LE SITE DE L'OUPILLIÈRE

DÉLIBÉRATION N° 2025-005

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Afin de préserver le patrimoine naturel que représente les prairies du site de l'Oupillière il est donné lecture de la note soumise par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire rappelant les éléments de contexte qui ont amené à cette proposition de convention en fin d'année 2024.

En résumé, l'implantation de plusieurs entreprises sur des zones d'activités de VIERZON en zones humides implique la réalisation par le porteur de projet de mesures compensatoires destinées à restaurer des zones humides dégradées en lieu et place de celles qui vont être détruites. Le secteur de l'Oupillière a été ciblé pour accueillir ces mesures.

Les zones concernées sont les parcelles ZC 341 et ZC 346 propriété de la Commune, sises sur la commune de Foëcy et couvrant une surface de 1,732 hectare.

La mise en œuvre des mesures compensatoires nécessite qu'un organisme pilote et suive la réalisation des travaux dédiés. Le Conservatoire s'est porté candidat pour réaliser cette action et a proposé à la Commune au regard des termes de l'article L132-3 du code de l'environnement un conventionnement pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires prenant la forme d'une Obligation réelle environnementale.

L'ORE détermine les objectifs de la démarche, rappelle les dispositions réglementaires qui s'appliquent, et stipule la consistance la durée et le contenu des obligations constituées sur lesdites parcelles. Un projet d'ORE est présenté même s'il est encore incomplet. Le Conservatoire a proposé de prendre comme durée 99 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'acter une ORE avec comme co-contractant le Cen Centre-Val de Loire, pour une durée de 99 ans, avec dépôt du projet chez un notaire et prise en charge des frais par les porteurs de projet de compensation.

Il est également proposé la poursuite du travail avec le Cen Centre-Val de Loire pour finaliser les éléments de l'ORE avec le notaire et sur la possibilité d'étendre dans un deuxième temps l'ensemble des parcelles possédées par la Commune sur l'Oupillière dans une ORE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le projet de convention présenté par le CEN CENTRE VAL-DE-LOIRE, décide ;

- DE CO-CONTRACTER avec le Cen CVL pour une ORE sur une durée de 99 années,
- DE DEPOSER le projet chez un notaire,
- DE POURSUIVRE le travail de partenariat avec le Cen sur le secteur de l'Oupillière,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'ORE,
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SÉJOUR SCOLAIRE EXTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-006

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

L'école primaire de LURY-SUR-ARNON sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour aider deux enfants de FOËCY inscrits au voyage scolaire intitulé « au fil de la Loire » qui se déroulera du 16 au 18 juin prochain.

Ce voyage s'inscrit dans le cadre du projet d'école portant, entre autres, sur une sensibilisation à l'environnement et l'ouverture des élèves sur l'extérieur. Ce voyage scolaire sera l'occasion pour les enfants de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 341€ par élève. Les parents soutiennent le projet, mais cela représente une charge importante pour beaucoup de familles. Une aide de la commune de FOËCY permettrait de limiter la participation demandée aux deux familles de FOËCY.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour chaque famille de FOËCY dont l'enfant est inscrit à ce voyage.
- DIT que la subvention exceptionnelle de 200 € au total sera versée à l'Association AMICALE LAIQUE dont le siège social est à l'école primaire de LURY-SUR-ARNON.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

9. CAF : DOSSIERS DE SUBVENTION APPELS À PROJET POUR LE CENTRE DE LOISIRS

DÉLIBÉRATION N° 2025-007 - APPEL À PROJET CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Le Conseil Municipal d'enfants a été mis en place le 04/12/2024 et diverses actions collectives de proximité sont, d'ores et déjà, prévues pour 2025 notamment avec un travail conjoint des écoles, des élus et du centre de loisirs municipal avec pour objectifs :

- initier les jeunes de Foëcy à la démocratie et la citoyenneté,
- favoriser leur participation à la vie collective de leur commune pour l'intérêt général,
- les faire s'exprimer dans le respect constant des autres et leur permettre de réaliser des projets sur des thèmes qui les intéressent ou les préoccupent allant de l'élaboration à l'évaluation.

Le Conseil Municipal :

Vu l'appel à projets de la CAF du Cher pour l'année 2025 ;

- DÉCIDE de solliciter une aide de la CAF du Cher, à hauteur de 3 000 € pour les projets d'actions du conseil municipal d'enfants ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2025-008 - APPEL À PROJET ANIMATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Nelly ROUER FOURNET

Après une année 2024 très axée sur le sport dans le cadre des jeux olympiques de Paris, l'équipe du centre de loisirs de Foëcy en lien avec l'équipe de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite mettre l'accent sur les actions culturelles pour tous les publics : enfants, jeunes, familles et habitants.

Pour cet objectif, les projets sont les suivants :

- ✧ De favoriser l'accès à des offres culturelles de qualité au plus près des lieux de vie et d'action des enfants, des jeunes, des familles et des habitants,
- ✧ De sensibiliser les enfants et les jeunes à la pratique d'activités culturelles,
- ✧ De permettre la rencontre avec des artistes,
- ✧ De faire de la culture artistique un vecteur de dynamisation des territoires et de rencontres entre les habitants,
- ✧ De permettre l'accès de tous aux lieux culturels du territoire et notamment à ceux présents sur la ville Centre,
- ✧ De promouvoir les activités culturelles et leurs enjeux éducatifs et émancipateurs auprès des enfants et des jeunes mais aussi des familles ;

Vu l'appel à projet de la CAF du Cher pour 2025 ;

Vu le programme d'animations culturelles élaboré par le centre de loisirs municipal pour l'année 2025 ;

Considérant que ce projet permet à la collectivité de mettre en œuvre ses orientations éducatives pour les enfants et les jeunes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de solliciter une aide de la CAF du Cher, à hauteur de 5 000 € pour les projets d'animations culturelles du centre de loisirs pour l'année 2025
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

10. QUESTIONS DIVERSES

✧ Tarifs centre de loisirs :

Madame le Maire revient sur un point qui avait été évoqué dans un précédent conseil concernant l'augmentation des tarifs du centre de loisirs suite au transfert de ce service à la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY. Après un comparatif des prix antérieurs et actuels sur plusieurs factures annuelles il ressort une différence entre 30 € et 50 €/an pour certaines familles mais également une baisse pour les familles ayant un quotient familial peu élevé.

Madame le Maire explique qu'au vu des animations proposées sur les séjours et certains mercredis au tarif périscolaire, et du fait qu'il n'est demandé aucune participation supplémentaire aux familles, la différence de tarif est compensée ; de plus le transport pour certaines activités et pris en charge par la collectivité n'est jamais supporté par les familles.

Une étude est toujours en cours sur la totalité des factures et à l'issue une information sera communiquée aux parents.

✧ Collecte ordures ménagères :

Bianca REVOREDO demande quel dispositif sera mis en place pour la collecte des sacs jaunes.

Madame le Maire répond que les jours de collecte ne changent pas mais qu'il devrait être mis en place des conteneurs à la place des sacs jaunes, au fur et à mesure, pour tous les foyers de la commune. Elle informe de la création d'une SEMOP (société mixte) avec la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY (60 %) et VÉOLIA (40 %) qui gèrera la collecte des ordures ménagères. Une enquête préliminaire sera effectuée auprès des usagers.

Des mesures vont être mises en place au sein de la commune, notamment, la pose de récupérateur d'eau de pluie sur certains bâtiments communaux.

✧ Divers :

Céline BARDE signale que le panneau « BEAUREGARD » situé au château d'eau a disparu. Il sera procédé à son remplacement dès que possible.

Nelly ROUER FOURNET informe de la venue d'un groupe d'enfants Slovènes dans le cadre du jumelage Franco Slovène qui lie FOËCY avec KUNGOTA. Six enfants (entre 9 et 11 ans) seront accueillis à FOËCY. Cet échange se déroulera la deuxième semaine des vacances de Pâques. Divers ateliers sont prévus dont un portant sur l'animation radio. Ces échanges permettent le partage des cultures et traditions des deux pays.

Marie-Laure FOUCHET demande si le panneau indiquant la « rando permanente » sur le Canal sera remis suite à sa disparition.

Madame le Maire répond par l'affirmatif et que le service technique réfléchit à une solution pour que ce panneau ne puisse plus être arraché.

Daniel ANGIBAUD a constaté et déplore la présence de déchets divers au plan d'eau de Beauregard. La commune est trop souvent le théâtre de dépôts sauvages !

Madame le Maire recommuniquera la cérémonie vœux qui se tiendra le vendredi 17 janvier à la salle des fêtes. Les « bébés » de l'année seront mis à l'honneur (26 naissances) ainsi que les sportifs ayant performé durant l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h30.